

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/096

portant circulation temporaire alternée
sur la voie communale n°10
du 16 mars au 24 mars 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,
VU la demande présentée par l'entreprise GAZAR TP CONCEPT, agissant pour le compte de ORANGE, à l'effet de procéder à des travaux sur le réseau téléphonique existant en tréfond ou en bordure de la voie communale n°10,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de régler la circulation sur ladite voie pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ART. 1.- Du jeudi 16 mars 2023 au vendredi 24 mars 2023, la circulation sur la voie communale n°10, dite route de Bornachon, entre les points routiers 500 et 700, se fera par alternat par feux tricolores.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise GAZAR TP CONCEPT, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le **16 MARS 2023**
- Notification le **16 MARS 2023**

SILLINGY, le 14 mars 2023



Le Maire,


Yvan SONNERAT